



Mairie de  
L'Isle-en-Dodon – 31230

## Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon

20 mai 2019 à 20h30 CR N°4-2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 13 mai 2019	Date d'affichage : 24 mai 2019
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents :

- Mmes : Bergouan, Carsalade, Decamps, Gaussens, Ibélilène, Pourcet, Soldeville
- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Caussé, Fréchou, Le Roux de Bretagne, Raspaud.

Etaient absents excusés :

- Mmes : Angot, Baurès Dufaur,
- MM : Lasserre, Navarro.

Procuration : Monsieur Lasserre a donné procuration à Madame Gaussens.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h45.

**Monsieur Le Roux de Bretagne** est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

**Hommage à M. Charles TERRENO** : Conseiller municipal de 1989 à 2001, 5<sup>e</sup> adjoint au maire de 1989 à 2001 ; décédé le 17 avril 2019.

Le Maire, le Conseil Municipal, le personnel communal, les anciens élus de la commune, les membres des associations lisloises rendent hommage à Charles Terrenq.

Durant son mandat, Charles Terrenq a pris en charge le remembrement foncier de la commune de l'Isle en Dodon, assumant, parallèlement la fonction de Président du comité des fêtes, il est à l'initiative de la magnifique fête des fleurs. Ses compétences, son engagement, son souci de servir l'intérêt général laissent une place vide au sein de la collectivité.

Ce soir les membres du Conseil Municipal ont une pensée reconnaissante, apprécié de tous pour sa rigueur et son humanisme Charles Terrenq faisait l'unanimité.

**Charles, l'Isle en Dodon vous dit MERCI.**

**Madame Soldeville** souhaite apporter des observations au dernier compte rendu de séance. Lors de son intervention en page 9, elle demande à ce que soit précisé qu'elle s'exprimait alors au nom de la société GEST qu'elle codirige.

Concernant la convention jointe au dernier compte rendu qui lie le docteur Oliveira à la Mairie elle observe qu'aucune délibération n'autorise Monsieur le Maire à signer le document. Elle ajoute « être gênée » par la mention précisant que le médecin sera libre de rester dans les locaux de l'ADMR.

Enfin, lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait indiqué que le collège participerait au financement d'aménagements autour du lac. Elle indique que, dans un courrier, Monsieur le Principal du collège précise qu'il ne participera pas au dit financement.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une erreur. Une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente sera prise en cette séance.

L'assemblée **adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** demande l'accord de l'assemblée pour ajouter les éléments suivants à l'ordre du jour :

- Tarifs piscine saison 2019,
- Renouvellement agent contractuel,
- Aménagements autour du lac (annule et remplacement la délibération 27/2019).

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

1. Marché de Travaux Maison de Santé,
2. Dossier Bourg-Centre
3. Révision du document unique,
4. Personnel : avancements de grades, recrutement des agents de baignade, mission référent laïcité,
5. Travaux : éclairage public,
6. Soutien au réseau des finances publiques dans le Comminges,
7. Motion de défense du service public de maintien à domicile,
8. Questions diverses et informations

**1. Marché de travaux Maison de Santé**

**Délibération N°29 – Marché de travaux Maison de Santé**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en date du 11 janvier 2019 a approuvé le programme de travaux du projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant total de 500 000 €/HT et validé le plan de financement.

Pour rappel :

<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT en euros</i>
<i>Travaux d'investissement</i>		
Subvention DETR	34 %	170 000
Commune Fonds propres	20 %	100 000
Communauté 5 C Fonds de concours	13%	65 000
Région	13%	65 000
LEADER	20 %	100 000
<b>Total</b>		<b>500 000</b>

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de lancer le marché de travaux correspondant,
- d'engager et mandater les dépenses d'investissement

**Après délibération (5 abstentions)** les membres du conseil Municipal confient au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorisent à signer les documents et marché correspondants.

**Monsieur Brousse** demande si les arrêtés d'attribution des subventions sont arrivés en mairie. Si ce n'est pas le cas, il indique être défavorable au lancement des marchés de travaux.

**Monsieur le Maire** répond que les notifications ne sont pas encore arrivées. Les travaux seront lancés dès que ce sera le cas.

**Madame Soldeville** regrette que le don de Monsieur Périé ne figure pas dans le plan de financement.

**Monsieur le Maire** indique qu'il répondra à la question en fin de séance.

**Monsieur Raspaud** rappelle que Madame Baurès avait demandé à ce que les fonds soient affectés au financement du projet de maison de santé.

## **2. Dossier Bourg-Centre**

### **Délibération N°30 – Création de groupes de travail**

Le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, il a été décidé de candidater au titre du contrat cadre « bourg-centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ». L'appui technique des services de la Région, du Département, de la Communauté 5C et du PETR ont été sollicités. Dans son courrier du 28 avril 2019, le Conseil Départemental a répondu très favorablement à la demande d'appui technique

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de constituer des groupes de travail élargis aux associations, commerçants, habitants... sur les différentes thématiques : économie, habitat, tourisme-patrimoine-culture, offre de services.

Pour information le Maire rappelle les axes de développement retenus :

- 1- la qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,...
- 2-l' Habitat : rénovation de logements, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, mise en place du permis de louer, lutte contre la précarité énergétique, ... ;
- 3- l'Offre de services : santé, équipements sportifs, équipements culturels, maison des services... ;
- 4- la Mobilité ; aire de covoiturage, accessibilité, cheminements...
- 5-le Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, développement de l'offre touristique,...

**Après discussion les membres du conseil constituent les groupes de travail comme suit :**

**Groupe économie** : Mmes Carsalade Emilie, Decamps Claudine, Pourcet Adrienne, Maryline Soldeville, M.M Campguilhem Patrick, Le Roux de Bretagne Loïc,

**Groupe habitat** : M.M Caussé Denis, Le Roux de Bretagne Loïc,

**Groupe tourisme-patrimoine-culture** : Mmes Gaussens Sylviane, Bergouan Jeannette, M.M Raspaud Pierre, Brousse Jean-Louis, Campguilhem Patrick,

**Groupe offre de services** : Mme Soldeville Maryline, M Le Roux de Bretagne Loïc.

### **3. Révision du document unique**

#### **Délibération N°31 – Révision du document unique**

Depuis 2011, la mairie de l'Isle en Dodon, s'est engagée dans une démarche d'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Cette volonté se traduit par la mise en place d'actions concrètes afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'élaboration du document unique en 2011, à mise à jour en 2013, nécessite aujourd'hui une révision urgente.

La réussite et l'efficacité de cet outil de prévention résident dans la mise en place d'une démarche collective en concertation avec tous les acteurs de la collectivité :

- Les élus responsables hiérarchiques au sein de chaque service (unité de travail : cf organigramme de la collectivité) doivent prendre les mesures nécessaires à la prévention des risques,
- L'agent de prévention est placé au cœur du dispositif de prévention, garant du respect des procédures,
- Les agents qui apportent leurs connaissances et leurs expériences des situations du travail.

La révision du document unique nécessite une méthode de réalisation alliant rigueur et planification. Cette phase de travail sera menée avec l'appui technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne. L'avis du Comité technique sera sollicité.

**Entendu l'exposé le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et confie à M. le Maire, le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.**

**Monsieur Le Roux de Bretagne** propose de mutualiser la formation des agents de la commune avec ceux de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

### **4. Personnel**

#### **Délibération N°32 – Création / suppression de quatre postes – Avancements de grades à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission du Personnel réunie le 2 avril 2019 a accordé l'avancement de grade de quatre agents.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :**

- Deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 32 heures (temps non complet), catégorie C, échelle C2.
- Deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), catégorie C, échelle C3.

Par ailleurs Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de supprimer deux postes d'Adjoint Technique Territorial ainsi que deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (postes détenus par les agents avant leurs avancements de grade).

Les membres de l'assemblée confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

### **Délibération N°33 – Recrutement des agents de baignade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture de la piscine se fera à compter du 3 juin jusqu'au 5 juillet 2019, du lundi au vendredi pour les écoles et les samedis, dimanches au public si le temps le permet.

A compter du 6 juillet, et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, elle sera ouverte tous les jours au public.

Afin d'assurer la surveillance sur le site pendant ces périodes, il est nécessaire de recruter un maître-nageur pour la période scolaire et trois maîtres-nageurs en juillet et août.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité** et confie à Monsieur Le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

### **Délibération N°34 – Mission référent laïcité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée : la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, préconise l'identification d'un référent laïcité dans chaque administration. Ce référent est alors à la disposition de tout agent fonctionnaire et contractuel de droit public ou de droit privé pour toutes les questions concernant le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1<sup>er</sup> du statut général de la fonction publique.

Le centre de gestion de la Haute-Garonne a décidé, par délibération du 26 mars 2019, de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite, ayant exercé des fonctions de direction générale et ayant achevé sa carrière de magistrat en qualité de conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes, pour assurer cette fonction.

Le référent laïcité du CDG31 pourra ainsi être sollicité par tout agent des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne.

Toutefois, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. De plus, une facturation sera établie pour chaque dossier traité en fonction de sa complexité (125 € ou 250 €).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se positionner quant à l'adhésion ou non de la commune à ce service.

**Avec 2 abstentions, l'assemblée décide d'adhérer à ce service** et laisse le soin à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires.

### **Délibération N°35 – Recrutement agent contractuel Chaum**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît d'activité actuel au Service Entretien au centre de loisirs de Chaum,

**Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique au Service Entretien (entretien du bâtiment communal situé sur la commune de Chaum) à temps non complet pour une durée mensuelle de service de 5 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **5. Travaux**

### **Délibération N°36 – Extension éclairage public Quartier Saint-Roch**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 octobre 2018 concernant l'extension de l'éclairage public au Quartier Saint-Roch, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public au Quartier Saint-Roch, comprenant :

- La création d'un départ issu du P051 « RUISSEAU ROUTULE » protégé par disjoncteur différentiel 300 mA et le déroulage d'un câble d'éclairage public U1000RO2V mm2 de 42 mètres de longueur sous fourreau existant.
- La fourniture et la pose d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur supportant un appareil NATH S LED 36 Watts, avec driver électronique permettant un abaissement de puissance de 50 % entre 22h et 6h du matin, température de couleur 3000° K, RAL 7004 (gris signal) ; la fourniture et la pose d'un arceau de protection.
- La fourniture et la pose sur poteau béton existant, d'une crosse et d'un appareil NATH S LED 36 Watts avec driver électronique permettant un abaissement de puissance de 50% entre 22h et 6h du matin, température de couleur 3000° K, RAL 7004 (gris signal),
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 3 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main-d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	732 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 974 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>942 €</b>
Total	4 648 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve la délibération.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Compte-rendu n°4 – Conseil Municipal du 20 mai 2019

**Monsieur Caussé** demande pourquoi ne pas installer des appareils alimentés par des panneaux photovoltaïques. **Monsieur le Maire** indique que le coût du matériel est beaucoup plus important.

### **Délibération N°37 – Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2019)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29/11/2018 concernant la rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2019), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- La fourniture et pose sur poteau en lieu et place des appareils déposés, de 86 crosses et appareils LED de puissance estimée 43 Watts, température de couleur 3000° K, similaires à ceux posés lors de la première tranche de travaux.
- La fourniture et pose en lieu et place des mâts déposés, de 12 mâts cylindro-coniques de 8 mètres de hauteur avec une crosse et un appareil LED de puissance estimée 43 Watts, température de couleur 3000° K.
- La fourniture et pose en lieu et place des mâts déposés, de 30 mâts cylindro-coniques de 4 ou 5 mètres de hauteur avec une lanterne de style LED de puissance estimée 35 Watts, température de couleur 3000° K.
- La fourniture et pose en lieu et place des appareils déposés, de 3 appareils LED de puissance estimée 35 Watts, température de couleur 3000° K, sur 3 mâts existants conservés n° SIG 220, 221, 222.
- La fourniture et pose sur mât existant conservé au centre de 2 giratoires de 8 crosses et appareils LED de puissance estimée 90 Watts, température de couleur 3000° K.
- La fourniture et pose en lieu et place du mât déposé au village vacances, d'un mât de 3,5 mètres de hauteur avec une lanterne LED de puissance estimée 18 Watts, température de couleur 3000° K.
- La fourniture et pose en lieu et place des appareils déposés sur consoles façade, de 17 lanternes de style LED de puissance estimée 35 Watts, température de couleur 3000° K.
- La vérification de la conformité du réseau d'éclairage public souterrain : contrôle de l'isolement des câbles et de la valeur de la mise en terre des masses en vue de conserver le réseau d'alimentation existant.
- La mise en conformité du réseau d'éclairage public aérien avec séparation du neutre commun avec le réseau basse tension si nécessaire.
- La mise en conformité de 3 coffrets de commande d'éclairage public avec pose d'une horloge astronomique radiopilotée : CP015 « LAROUSSEAU », P001 « ISLE », P025 « STATION EPURATION ».
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique radiopilotée en remplacement de la cellule photopile existante dans 6 coffrets de commande : P002 « MICON », P018 « CIMETIERE-cde2 », P018 « CIMETIERE », P009 « GIROU », P043 « MAISON DE RETRAITE », CS907 P11 « LES THES ».
- La dépose de 8 appareils 250 Watts SHP, de 12 appareils 150 Watts SHP, de 89 appareils 100 Watts SHP, de 45 appareils 70 Watts SHP et de 2 appareils 50 Watts SHP.
- Avenue du 11 novembre, une étude d'éclairage sera réalisée pour confirmer la puissance des appareils à hauteur des mâts. L'éclairage moyen sera de 7,5 lux avec 0,4 d'uniformité correspondant à la classe d'éclairage C5 suivant les recommandations de la norme EN 13-201.

Le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser de flux lumineux entre 23h00 et 05h00 du matin.

Les drivers à flux compensé seront proscrits.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un URL < ou = à 1%) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Economie sur la conso = 72 %

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	43 307 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	176 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>55 693 €</b>
Total	275 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,** approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 401 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

## **6. Soutien au réseau des finances publiques dans le Comminges**

### **Délibération N°38 – Soutien au réseau des finances publiques dans le Comminges**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir interpellé, par courrier, Monsieur Perrin, Directeur régional des Finances Publiques d'Occitanie, concernant son projet de réorganisation des trésoreries et des services fiscaux et cadastraux dans le Comminges.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'action des agents de Finances Publiques du Comminges.

**L'assemblée soutien à l'unanimité l'action des agents de Finances Publiques du Comminges.**

Monsieur le Maire regrette que l'Etat n'assure qu'une demi-journée d'accueil sur la commune. Il regrette que l'engagement de la direction des finances de soit pas tenu et demande donc la réouverture de la trésorerie le mardi matin.

## **7. Motion de défense du service public de maintien à domicile**

### **Délibération N°39 – Motion de défense du service public de maintien à domicile**

Le Président présente le rapport suivant :

Considérant les contraintes budgétaires drastiques imposées aux acteurs du maintien à domicile par les Instances Nationales et la non compensation intégrale des charges transférées au département, certaines collectivités ont manifesté par écrit leur soutien au SICASMIR.

Lors du dernier débat au sein du Comité Syndical, une proposition de motion commune de soutien a été évoquée. Cette motion pourrait être reprise par toute commune ou EPCI, membre du SICASMIR au sein de sa propre assemblée délibérante, puis diffusée à Mme la Ministre de la Santé.

Dans la continuité des efforts budgétaires consentis par l'Etat au profit des EHPAD, il apparaît urgent et indispensable que l'Etat octroie les moyens financiers nécessaires à la pérennité du secteur public du maintien à domicile.

En effet, le secteur public du maintien à domicile est **financièrement étranglé**.

Il peine à recruter des agents sociaux au SAAD, car les **moyens de reconnaissance (niveau de rémunération, défraiement des déplacements, ...)** sont très insuffisants.

De surcroît, en **zone rurale et de montagne**, les déplacements longs et coûteux pénalisent les agents.

Malgré son caractère essentiel de service public, ce secteur est en danger.

Pourtant, le maintien à domicile génère des économies colossales en faveur de l'hôpital, en permettant des sorties très rapides d'hospitalisation ou évitant l'hospitalisation par le biais du concept « ambulatoire ».

Ces économies devraient être en partie reversées au profit du secteur public du maintien à domicile, car ce dernier a subi, par voie de conséquences, de lourdes aggravations de ses postes de dépenses sans avoir de recettes en contrepartie.

Ce déséquilibre compromet sérieusement l'avenir de ce **service public**, vital au maintien de la population rurale.

Il est donc fait appel à Mme La Ministre de la Santé pour prendre en considération et octroyer les moyens financiers nécessaires à l'équilibre du secteur public du maintien à domicile.

Il est aussi fait appel à toutes les communes et EPCI membres du SICASMIR, pour relayer la motion du SICASMIR et ainsi voter des motions de soutien individuelles à transmettre à Madame la Ministre de la Santé.

Le SICASMIR sollicité par nos parlementaires a participé à la rédaction d'une question au Gouvernement, posée par notre député et notre sénateur.

**En conséquence le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la présente motion.

## **8. Tarifs piscine**

### **Délibération N°40 – Tarifs piscine saison 2019**

L'ouverture de la piscine se fera à compter du 3 juin jusqu'au 5 juillet, du lundi au vendredi pour les écoles et, selon la météo, les samedis, dimanches au public.

A compter du 6 juillet, elle sera ouverte tous les jours au public et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **BAINS JOURNALIERS :**

Enfant de moins de 6 ans : gratuit

Adulte (à partir de 18 ans) 3.30 €

Tarif réduit 2.20 €

(Enfants à partir de 7 ans, les étudiants, les chômeurs, les seniors à partir de 65 ans)  
sur présentation d'un justificatif

Accompagnateur – non - baigneur 1.50 €

CARTE ADULTE : 27.50 €

CARTE TARIF REDUIT 16.50 €

(Enfants à partir de 7 ans, les étudiants, les chômeurs, les seniors à partir de 65 ans)  
sur présentation d'un justificatif

CARTE NON BAIGNEUR 11 €

(Chaque carte, nominative, est composée de 10 cases, correspondant à 10 entrées)

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

### **Délibération N°41 – Aménagements autour du lac**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°27/2019**

Monsieur le Maire propose d'aménager un parcours sportif et une aire de jeux autour du lac. Il présente un devis établi par la société Mefran collectivité qui chiffre l'installation à 16 600 € HT.

Un dossier de demande de subvention d'équipement sportif sera déposé auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant en € HT</b>
CNDS	19 %	3 154
Commune	40 %	6 640
Département	21 %	3 486
Région	20 %	3 320
<b>TOTAL</b>		<b>16 600</b>

**Après avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

**Monsieur Le Roux de Bretagne** indique que ce projet sera inclus au dossier Bourgs-Centres.

### **Délibération N°42 - Subvention association Pôle de santé Save et coteaux du Comminges**

M. le Maire informe l'assemblée de la création de l'association Pôle de santé Save et coteaux du Comminges. Il rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au BP 2019 une enveloppe de 55 000.00 € au compte 6574 « *Subventions fonctionnement aux associations* ».

Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

A la demande de son Président, M. le Maire propose de verser à l'association Pôle de santé Save et coteaux du Comminges une subvention de 82€ (couvrant le montant de l'assurance responsabilité civile). L'association a fourni les documents demandés (composition du bureau, statuts, RIB).

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **9. Questions diverses et informations**

- **Sinistre des Abattoirs** : Monsieur Campguilhem indique qu'une expertise judiciaire aura lieu au mois de juin afin de déterminer le montant de remise en état du bâtiment.
- **Maison de Santé** : Monsieur Raspaud rappelle que le projet de santé doit être signé par deux médecins pour que l'ARS donne son agrément. Un médecin doit arriver le 1<sup>er</sup> juillet. Il s'installera à l'ADMR.  
Il indique être, personnellement, très en retrait : « car à l'heure actuelle, nous ne savons pas qui donnera signature. Je veux être très prudent quant à l'argent engagé par le contribuable l'islois ».  
Monsieur Le Roux de Bretagne manifeste son étonnement. Selon lui, par dérogation, l'ARS peut donner son agrément avec seulement un médecin engagé sur le projet.  
Monsieur Raspaud réfute cette affirmation. Il maintient que deux signatures sont nécessaires, cette information lui a été confirmée par Mesdames Mathieu, agent de l'ARS, et le Docteur Piau.
- **Monsieur le Maire** donne lecture de sa réponse au courrier de Madame Soldeville annexé au dernier compte rendu de séance (cf annexe).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

Monsieur François CARAOUE, Maire de L'Isle-en-Dodon

A

Madame Maryline SOLDEVILLE, Conseillère Municipale

Observations formulées sur le compte rendu du 10 avril 2019 et annexées au compte rendu du 20 mai 2019

Je suis très surpris de votre remarque annexée au compte rendu du 10 avril 2019 concernant le don de 150 000 €.

Vous insinuez que j'ai sollicité à plusieurs reprises un don à Monsieur Yves Perié.

Non, c'est Monsieur Perié qui a souhaité faire un don à la commune pour nous aider à investir. Sur le compte rendu du conseil municipal, en séance du 15 octobre 2018, il est précisé « le donateur veut que cette somme soit attribuée au financement de la maison de santé pluridisciplinaire et des travaux de restaurations des tribunes / vestiaires du stade ».

Le service comptable a sollicité l'avis de Madame la Trésorière.

L'imputation comptable au 10251 du legs de 150 000 € octroyé par Monsieur Perié est correcte.

En effet, l'imputation comptable M14 applicable aux collectivités territoriales indique que ce compte est destiné à enregistrer des dons et legs en capital.

Il est également logique que le titre de recette ait été émis sur l'exercice 2018 compte tenu de la date d'encaissement du don, l'investissement se faisant en 2019.

D'autre part, l'instruction comptable liste essentiellement le compte 1068 parmi les comptes de réserves et qui est destiné à affecter la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement.

Ce compte ne peut permettre la constatation d'un legs.

L'instruction comptable qui reprend les grands principes budgétaires prévoit la non affectation d'une recette à une dépense.

En effet, les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses et des recettes.

Toutefois les subventions d'équipement sont affectées à des dépenses précises.

Question morale, je n'ai pas de leçon à recevoir de votre part, vu votre comportement.

Ce document devra être enregistré.

François CARAOUE,  
Maire de L'Isle-en-Dodon